

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal du Canton de Hemmingford, tenue le lundi 27 avril 2026 à 19h00, à la salle du Conseil municipal, sise au 505 rue Frontière, Hemmingford, Qc.

Sont présents et forment le quorum:

Lucien Bouchard, maire et président d'assemblée
Justin Petch, conseiller poste no.1
Deborah Beattie, conseillère poste no.2
Réal Daigle, conseiller poste no.3
Julie Bergeron, conseillère poste no.4

Sont absents

Jean-Marc Lamoureux, conseiller poste no.5
Jennifer Levie, conseillère poste no.6

Également présente Mylène Vincent, directrice générale et greffière-trésorière agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

Conformément à l'article 153 du Code municipal l'avis de convocation de la présente séance a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits. Seuls les sujets mentionnés à cet avis de convocation ne seront traités lors de la présente séance.

Monsieur Lucien Bouchard, maire, déclare la séance ouverte, il est 19h00.

2026-04-127 2-ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 27 AVRIL 2026

1. Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement no. 309-19 modifiant le règlement de zonage no.309 de façon à assurer la conformité d'un projet de construction d'un bâtiment accessoire à usage d'utilité publique sur le terrain de la caserne d'incendie et assurer la conformité des matériaux utilisés pour les conteneurs maritimes, boîtes de camion et remorques utilisés à titre de bâtiment accessoire pour l'usage industriel sur le Canton de Hemmingford
4. Avis de motion – Projet de règlement no. 308-9 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme no. 308
5. Adoption du projet de règlement no. 308-9 modifiant le règlement no. 308 relatif au plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance à l'amendement URB-205-20-2025 du SADR de la MRC
6. Avis de motion – Projet de règlement no. 309-20 modifiant le règlement relatif au zonage no. 309
7. Adoption du projet de règlement no. 309-20 modifiant le règlement de zonage no. 309 afin d'Assurer la concordance à l'amendement URB-205-20-2025 du SADR de la MRC
8. Avis de motion et présentation du Projet de règlement no. 311-5 modifiant le règlement de régie interne et des permis et certificats no. 311
9. Avis de motion – Projet de règlement no. 314-2 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 314

10. Adoption du projet de règlement no. 314-2 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 314 afin d'assurer la concordance à l'amendement URB-205-20-2025 du SADR de la MRC
11. Avis de motion et présentation du projet de règlement no. 342 sur l'occupation du domaine public
12. Période de questions
13. Fermeture de la séance

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Deborah Beattie,
APPUYÉE par le conseiller Réal Daigle
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER l'ordre du jour, tel que présenté.

2026-04-128 3-ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 309-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.309 DE FAÇON À ASSURER LA CONFORMITÉ D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À USAGE D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LE TERRAIN DE LA CASERNE D'INCENDIE ET ASSURER LA CONFORMITÉ DES MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LES CONTENEURS MARITIMES, BOÎTES DE CAMION ET REMORQUES UTILISÉS À TITRE DE BÂTIMENT ACCESSOIRE POUR L'USAGE INDUSTRIEL SUR LE TERRITOIRE DU CANTON DE HEMMINGFORD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Hemmingford est régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 309 est en vigueur sur le territoire de la municipalité du Canton de Hemmingford depuis le 3 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit modifier son règlement de zonage numéro 309 afin d'assurer la conformité d'un projet de construction d'un bâtiment accessoire à usage d'utilité publique sur le terrain de la caserne d'incendie sur le territoire du Canton de Hemmingford;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit modifier son règlement de zonage numéro 309 afin d'assurer la conformité des matériaux utilisés pour les conteneurs maritimes, boîtes de camion et remorques utilisés à titre de bâtiment accessoire pour l'usage industriel;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la séance ordinaire du 9 mars 2026 par le conseiller Jean-Marc Lamoureux ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement no. 309-19 modifiant le règlement de zonage numéro 309, tel qu'amendé, le tout de façon à assurer la conformité d'un projet de construction d'un bâtiment accessoire à usage d'utilité publique sur le terrain de la caserne d'incendie et assurer la conformité des matériaux utilisé pour les conteneurs maritimes, boîtes de camion et remorques utilisé à titre de bâtiment accessoire pour l'usage industriel sur le territoire du Canton de Hemmingford a été adopté lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 mars 2026 à 19h00 sur le projet de règlement et que toute personne intéressée, a pu alors se faire entendre au sujet du présent projet lors de la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement no. 309-19 a été adopté à la séance ordinaire du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié le 17 avril 2026; Et que la municipalité n'a reçu aucune signature;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Daigle
APPUYÉ par le conseiller Justin Petch
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ADOPTER règlement numéro 309-19 modifiant le règlement de zonage numéro 309, tel que rédigé.

4-AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO. 308-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 308 RELATIF AU PLAN D'URBANISME NO. 308

Un avis de motion est déposé par le conseiller Justin Petch,

- Qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté le règlement numéro 308-9 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 308.
- L'objet de ce règlement est d'assurer la concordance à l'amendement URB-205-20-2025 apporté au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville et qui vient notamment :
 - Créer une aire d'affectation au plan d'urbanisme nommée « Jardin zoologique » spécifique au site du Parc Safari;
 - Identifier un territoire d'intérêt écologique en lien avec les milieux humides ou hydriques dans l'aire d'affectation Jardin zoologique.

2026-04-129 5-ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 308-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 308 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE À L'AMENDEMENT URB-205-20-2025 DU SADR DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Hemmingford est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du Canton de Hemmingford depuis le 3 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville a été modifié par le règlement URB-205-20-2025 afin notamment de créer une nouvelle aire d'affectation pour le site du Parc Safari et de localiser des milieux humides et hydriques d'intérêt dans cette même aire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit modifier le plan d'urbanisme municipal afin d'assurer la concordance au Règlement URB-205-20-2025, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion
a été donné lors de la séance du 27 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique aura lieu le 1^{er} juin 2026 à
18h45, afin d'expliquer le projet de règlement et entendre toute personne
intéressée ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme*, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux
objectifs du schéma de la MRC des Jardins- de-Napierville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Justin Petch,
APPUYÉ par la conseillère Julie Bergeron
ET RÉSOLU unanimement le maire n'ayant pas voté,

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 308-9 modifiant le règlement
numéro 308 relatif au plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance à
l'amendement URB-205-20-2025 du SADR de la MRC.

6-AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO. 309-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 309

Un avis de motion est déposé par la conseillère Julie Bergeron,

- Qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté le
règlement numéro 309-20 modifiant le règlement de zonage numéro
309.
- L'objet de ce règlement est d'assurer la concordance à l'amendement
URB-205-20-2025 apporté au Schéma d'aménagement et de
développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville et qui
vient notamment :
 - Créer de la zone RJZ1 en remplacement de la zone actuelle
RI3 à l'intérieur de laquelle le site du Parc Safari est situé;
 - Créer l'usage de commerce Jardin zoologique;
 - Permettre l'hébergement touristique atypique dans la zone
RJZ1;
 - Identifier un territoire d'intérêt écologique en lien avec les
milieux humides ou hydriques dans l'aire d'affectation Jardin
zoologique et intégration de normes inhérentes au Règlement
de zonage;
 - Modifier certaines dispositions relatives à l'aire de
confinement du cerf de Virginie.

2026-04-130 7-ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 309- 20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 309 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE À L'AMENDEMENT URB-205-20-2025 DU SADR DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Hemmingford est régie
par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et la *Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 309 est en vigueur sur le
territoire de la municipalité du Canton de Hemmingford depuis le 3 octobre
2016;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement
révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville a été modifié par le
règlement URB-205-20-2025 afin notamment de créer une nouvelle aire
d'affectation pour le site du Parc Safari et de localiser des milieux humides
et hydriques d'intérêt dans cette même aire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit modifier le règlement numéro 309 afin d'assurer la concordance au Règlement URB-205-20-2025, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du 27 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique aura lieu le 1 juin 2026 à 18h45, afin d'expliquer le projet de règlement et entendre toute personne intéressée ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins- de-Napierville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère Julie Bergeron, APPUYÉE par la conseillère Deborah Beattie ET RÉSOLU unanimement le maire n'ayant pas voté,

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 309-20 modifiant le règlement de zonage numéro 309 afin d'assurer la concordance à l'amendement URB-205-20-2025 du SADR de la MRC.

8-AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 311-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 311-5

Un avis de motion et présentation du projet de règlement no. 311-5 est donné par le conseiller Réal Daigle,

- Qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté le règlement numéro 311-5 modifiant le règlement de régie interne et des permis et certificats numéro 311. Une copie du projet est déposée en séance.
- L'objet de ce règlement est d'assurer la concordance aux amendements URB-205-18-2025 et URB-205-20-2025 apporté au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville et qui vient notamment :
 - Modifier la terminologie de certains termes;
 - Décrire les documents et informations requis dans le cadre d'une demande d'intervention dans un milieu humide ou hydrique dans la zone RJZ1.

9-AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO. 314-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NO.314

Un avis de motion est déposé par la conseillère Deborah Beattie,

- Qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté le règlement numéro 314-2 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 314.
- L'objet de ce règlement est d'assurer la concordance à l'amendement URB-205-20-2025 apporté au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville et qui vient abroger certains critères d'évaluation d'un usage conditionnel de tourisme rural dans les zones AF1 à AF27.

2026-04-131 10-ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 314-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 314 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE À L'AMENDEMENT URB-205-20-2025 DU SADR DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Hemmingford est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 314 est en vigueur sur le territoire de la municipalité du Canton de Hemmingford depuis le 15 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville a été modifié par le règlement URB-205-20-2025 afin notamment de modifier les critères d'autorisation d'un usage de tourisme rural;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit modifier le règlement numéro 314 afin d'assurer la concordance au Règlement URB-205-20-2025, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 27 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique aura lieu le 1^{er} juin 2026 à 18h45, afin d'expliquer le projet de règlement et entendre toute personne intéressée ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins- de-Napierville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Deborah Beattie, APPUYÉE par la conseillère Julie Bergeron ET RÉSOLU unanimement le maire n'ayant pas voté,

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 314-2 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 314 afin d'assurer la concordance à l'amendement URB-205-20-2025 du SADR de la MRC.

11-AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 342 RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Un avis de motion et présentation du projet de règlement no. 342 relatif à l'occupation du domaine public est donné par la conseillère Julie Bergeron,

- Qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté le règlement numéro 342 sur l'occupation du domaine public. Une copie du projet est déposée en séance.
- L'objet de ce règlement est :
 - D'assurer la sécurité du public, la fluidité de la circulation et le respect des usages collectifs
 - D'encadrer certaines occupations du domaine public, notamment par des installations temporaires ou permanentes

12-PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-04-132 13-CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Daigle,
APPUYÉ par la conseillère Julie Bergeron
ET RÉSOLU unanimement,

QUE la séance soit levée à 19h24.

Lucien Bouchard
Maire

Mylène Vincent
Directrice générale greffière-trésorière

Je, Lucien Bouchard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES FONDS : La directrice générale et greffière-trésorière confirme, que la municipalité dispose des crédits suffisants au paiement des dépenses engagées dans les résolutions précédentes, qui ont été prévues au budget municipal, ou qui seront assumés par les résultats de l'année courante ou par une appropriation du surplus :